

PREFET DE LA REGION AUVERGNE

Clermont-Ferrand, le 11 JUIL, 2011

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Extension d'une usine de fabrication de produits alimentaires biologiques

Société CELNAT à Saint-Germain-Laprade

Par transmission du 6 juin 2011, monsieur le préfet de la Haute-Loire a fait parvenir à l'inspection des installations classées le dossier de demande d'autorisation présenté par la société CELNAT à Saint-Germain-Laprade, en vue d'augmenter ses capacités de fabrication de produits alimentaires à partir de céréales, légumineuses et fruits secs.

Selon l'article R.122-1-1 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région, qui a accusé réception du dossier complet le 6 juin 2011. Il doit donner son avis sur le dossier dans les deux mois suivant sa réception, en application de l'article R.122-13-1 du même code. Cet avis, qui porte sur la qualité des études d'impact et de danger et la prise en compte de l'environnement dans le projet, a été préparé par les services régionaux de l'État en charge de l'environnement (DREAL Auvergne).

Conformément à l'article R.122-1-1-IV du code de l'environnement, l'autorité environnementale a consulté le préfet de la Haute-Loire et le directeur général de l'agence régionale de santé par lettres du 6 juin 2011.

Le présent avis, envoyé au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique, en application du dernier alinéa de l'article R.122-13-1 du code de l'environnement. Il sera également mis en ligne sur internet par l'autorité en charge de le recueillir.

I - Présentation du projet

I-1 - Le pétitionnaire

Raison sociale	: CELNAT SA
Adresse	: ZI de Blavozy 43700 Saint-Germain-Laprade
N° SIRET	: 585 650 096 00027
Président du conseil de surveillance	: Robert CELLE
Président du directoire	: Jérôme CELLE
Téléphone	: 04.71.03.04.14
Télécopie	: 04.71.03.54.31
Nombre du salariés	: 62

...

I-2 - Localisation et activité existante du site

La société CELNAT est implantée depuis 1982 sur le site de la ZI de Blavozy sur la commune de Saint-Germain-Laprade à 10 kilomètres environ à l'Est du Puy en Velay.

Cet établissement est actuellement autorisé par arrêté préfectoral délivré le 30 septembre 2002 à fabriquer des produits alimentaires biologiques à partir de céréales, de légumineuses et de fruits secs. Les produits fabriqués sont variés : farines diverses, flocons précuits à la vapeur, semoules, préparations pour galettes et soupes déshydratées.

Sur un terrain de 12 600 m², quatre bâtiments sont actuellement implantés ayant respectivement les fonctions suivantes :

- administration et stockage de produits finis
- stockage de matières premières, ateliers de production et boisseaux de déchargement
- laboratoire, chambres froides et atelier de maintenance
- atelier de conditionnement et quai de chargement

I.3 – Description de l'activité projetée

La société CELNAT s'est portée acquéreuse en 2009 de parcelles supplémentaires d'une superficie de 10 500m² environ, en bordure du site d'exploitation actuel. L'exploitant compte y développer son activité avec la création de nouvelles surfaces bâties comprenant un bâtiment de silos (391 m²), un bâtiment de production (531 m² d'emprise au sol) et un dépôt de stockage (1219 m²).

Cet agrandissement permettra une augmentation significative des capacités de production (de 15 à 50 t/j) et de stockage en silos (de 2 000 à près de 6 500 m³).

I.4 – Tableau des activités

Ce projet relève des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

DESIGNATION	RUBRIQUE	QUANTITE	REGIME (1)
Préparation de produits alimentaires d'origine végétale par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction	2220-1	50 t/j	A (seuil mini 10t/j)
Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épiluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels	2260-2-a	Puissance installée : 1 121 kW Capacité maximale de production : 75 t/j	A (seuil mini 500 kW)
Stockage de matières combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes	1510-3	19 900 m ³	D (seuil maxi 50 000 m ³)
Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables	2160-b	Capacité globale de l'ensemble des silos du site : 6 458 m ³	D (seuil maxi 15 000 m ³)
Installations de combustion	2910-a-2	5 chaudières gaz naturel et un séchoir à grains : 2,68 MW	D (seuil maxi 20 MW)
Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables	1412	1 104 kg	NC (seuil maxi 6 t)
Entrepôts frigorifiques	1511	1 500 m ³	NC (seuil maxi 5000 m ³)

DESIGNATION	RUBRIQUE	QUANTITE	REGIME (1)
Dépôt de papier, carton ou matériaux analogues	1530	400 m ³	NC (seuil maxi 1000 m ³)
Dépôt de bois secs ou matériaux analogues	1532	121 m ³	NC (seuil maxi 1000 m ³)
Stockage de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères	2663-2	150 m ³	NC (seuil maxi 1000 m ³)
Ateliers de charge d'accumulateurs	2925	30 KW	NC (seuil maxi 50 kW)

(1) A : Autorisation D : Déclaration NC : Non Classable (seuil de classement non atteint)

II- Les principaux enjeux environnementaux

II-1-Enjeux pour le territoire

La zone d'implantation du projet ne présente pas d'enjeu majeur, car il s'agit d'une importante zone d'activités desservie par la route nationale n°88 reliant Le Puy en Velay à Saint-Etienne.

Le voisinage immédiat du projet se compose d'établissements industriels, artisanaux, de formation professionnelle (AFPA) et d'un atelier protégé.

La commune de Saint-Germain-Laprade fait partie des zones géographiques concernées par les AOC "Lentille verte du Puy" et "Fin Gras du Mézenc" et par les IGP "Volailles du Velay" et "Volailles d'Auvergne".

Les territoires de la commune de Saint-Germain-Laprade et de la commune voisine de Blavozy sont couverts par des zones sensibles (ZPS, ZICO, ZNIEFF de type 1). La ZPS correspond au site Natura 2000 FR8312009 "Gorges de la Loire". Ces zones sont toutes situées à au moins 500 mètres du site de la société CELNAT.

II-2-Enjeux vis à vis du projet

Les impacts sur l'environnement de ce type d'activités sont limités. Cette installation ne produit en effet pas de rejets d'eaux industrielles, ni de déchets industriels dangereux en quantité significative. La transformation des céréales et des légumineuses engendre des émissions de poussières de type végétal ne présentant pas de nocivité particulière vis-à-vis de l'homme, mais qui nécessitent par contre des précautions pour éviter les risques d'explosion.

III- Examen du dossier de demande d'autorisation

III-1- Constitution du dossier de demande

Les articles R.512-3 à R.512-6 du code de l'environnement définissent le contenu du dossier d'une demande d'autorisation, l'article R.512-8 définit celui de l'étude d'impact et l'article R.512-9 celui de l'étude de dangers. Le dossier comprend bien formellement tous les éléments demandés dans les articles précités.

L'incidence du projet sur les sites Natura 2000 situés à proximité a été étudiée en application du décret n° 2010-365 du 9 avril 2010.

Le pétitionnaire sollicite pour des raisons techniques l'utilisation d'un plan à l'échelle 1/300 au lieu de 1/200. Cette demande, justifiée par le fait que l'échelle réglementaire n'apporterait aucune amélioration en terme de lisibilité du plan et qu'elle est peu pratique matériellement, paraît recevable.

III-2- État initial, analyse des impacts du projet et mesures envisagées pour les limiter, les réduire ou les compenser

a) Etat initial

L'analyse de l'état initial aborde de façon exhaustive l'ensemble des thématiques mentionnées à l'article R.512-8 du code de l'environnement.

Un récapitulatif des éléments sensibles à protéger en priorité figure en conclusion de ce chapitre et met l'accent sur la présence de populations dans les établissements voisins recevant du public ou dans des appartements de fonction, ainsi que sur la présence sur la commune de zones sensibles présentant un intérêt ornithologique élevé.

b) Impacts du projet

Le dossier analyse les principaux impacts du projet sur les différentes composantes environnementales y compris en situation accidentelle. Il prend en compte les incidences directes et indirectes de l'installation sur l'environnement.

En particulier des chapitres spécifiques sont consacrés aux rejets d'eaux pluviales, aux émissions de poussières et aux niveaux de bruits.

L'étude d'incidence sur le site Natura 2000 FR8312009 "Gorges de la Loire", dont la partie du périmètre la plus proche du site industriel est à environ 500 m, conclut à l'absence d'impact sur les espèces et habitats de cette zone.

L'analyse préliminaire des risques dans l'étude des dangers montre qu'aucun risque n'est considéré comme inacceptable et retient comme événements redoutés les plus critiques l'incendie du dépôt froid et l'incendie du nouveau dépôt. Cependant, compte tenu de sa gravité potentielle, le risque d'explosion des poussières combustibles a également été étudié de façon approfondie.

c) Mesures

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, le dossier présente correctement les mesures prévues pour supprimer ou réduire les incidences du projet.

Comme actuellement dans les installations existantes, les poussières émises par les nouvelles installations seront collectées et filtrées avant rejet.

Concernant le bruit, les niveaux mesurés sur les installations existantes ont montré des émissions sonores dépassant le niveau des émergences réglementaires du fait de l'utilisation d'un broyeur à aiguilles. Des solutions de réduction de bruit de cet équipement sont recherchées par l'exploitant. Les sources sonores liées à la mise en route des nouvelles installations doivent être réduites du fait d'une bonne isolation phonique, des équipements peu bruyants et l'absence de sortie à l'air libre des systèmes de dépoussiérage.

L'étude d'impact démontre que les rejets résiduels n'auront pas d'effet sur la santé du voisinage.

Un système de stockage et d'écrêtement des eaux pluviales est prévu afin de respecter le débit maximum à l'exutoire de 20l/s préconisé par le SDAGE Loire-Bretagne.

Les flux thermiques calculés pour les scénarios d'incendie retenus sont compatibles avec l'organisation des installations et l'environnement du site.

Au sein de l'étude des dangers figure une importante énumération de mesures de prévention et de protection, tant techniques qu'organisationnelles, prises ou prévues pour éviter le risque d'explosion de poussières.

IV- Justification du projet

L'examen des solutions alternatives étudiées par le pétitionnaire évoque successivement :

Le choix du site :

Le maintien de l'implantation sur la Z.I. de Blavozy au lieu d'un redéploiement sur un autre site industriel, permet d'éviter un impact environnemental sur un nouveau site et économise les moyens qui auraient été nécessaires à la gestion de l'arrêt d'activité du site actuel.

Le choix des matières premières :

Depuis sa création, toute la gamme des produits fabriqués par la société CELNAT est issue de l'agriculture biologique. La priorité est donnée aux approvisionnements directs auprès des agriculteurs biologiques, ce qui limite le transport des matières premières.

Utilisation de l'eau :

L'eau de pluie au niveau de la toiture du nouveau bâtiment servant d'atelier de conditionnement sera récupérée pour alimenter les chasses d'eau du bâtiment.

V- Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique aborde de manière claire et lisible les éléments du dossier. Toutefois, il omet d'indiquer des dispositions importantes prévues par l'exploitant en ce qui concerne le dispositif de rétention des eaux pluviales pour la conformité au SDAGE et la nouvelle procédure de nettoyage afin de limiter la couche de poussières dans les installations.

VI- Prise en compte de l'environnement par le projet

L'étude d'impact a été réalisée sur la base d'un état initial correspondant à un site existant en zone d'activité. L'étude des dangers a recensé et étudié les principaux risques liés à ce type d'activité.

Dans ce cadre, le projet prend bien en compte les principaux enjeux environnementaux du site.

Pour le Préfet, par délégation
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement
et du logement Auvergne



